**Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI)**

**Investir au quotidien 2023 –Etablissements sanitaires**

Autorité responsable :

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé de Normandie

Espace Claude Monet | 2 place Jean Nouzille | CS 55035 |14050 Caen Cedex 4

Date de publication de l’avis d’appel à manifestation d’intérêt : date de publication sur le site internet de l’ARS Normandie

Date limite de dépôt des candidatures : 18 novembre 2023

**1. Contexte**

Conformément aux engagements du Ségur de la santé et dans le cadre de la circulaire relative à la première délégation des crédits fonds pour la modernisation et l’investissement en santé au titre de l’année 2023, en date du 6 juillet 2023, un plan d’aide à l’investissement massif à hauteur de 217,9 M€ est de nouveau déployé afin de soutenir immédiatement le fonctionnement quotidien des services en remettant à niveau les investissements courants impactant les conditions de travail des personnels et la qualité des soins. A ce titre, la région Normandie bénéficie pour l’année 2023 d’un montant de 11 347 K€ au bénéfice des établissements de santé.

Afin de cibler de manière plus pertinente les projets au sein des territoires, l’octroi des crédits investissements courants 2023 se fera au travers d’un appel à manifestation d’intérêt organisé par département.

Le montant total dédié à cet appel à manifestation d’intérêt est réparti par département comme suit. Le montant indiqué est un montant maximum par département qui pourra être redistribué sur les autres départements en cas de sous consommation :

* Le Calvados : 2 121 661 €
* L’Eure : 2 159 398 €
* La Manche : 1 669 570 €
* L’Orne : 1 880 867 €
* La Seine Maritime : 3 515 562 €

Il est rappelé que comme pour les années précédentes, les projets présentés devront résulter de décisions concertées avec les communautés médico-soignantes des établissements.

**2. Objectifs de l’appel à manifestation d’intérêt**

L’aide octroyée vise à soutenir rapidement les investissements courants notamment en équipements hôteliers et logistiques, équipements de systèmes d’information, matériels et équipements médicaux et biomédicaux, opérations de travaux courants ou de rénovations légères, équipements lourds tels que définis à l’article R.6122-26 du CSP (et sous réserve d’une conformité au BQOS) permettant d’améliorer l’accès au diagnostic sur l’ensemble du territoire, chauffage-climatisation-ventilation, façade-toits, cartographie et points de comptage.

Dans le cadre de l’amélioration du fonctionnement quotidien des services, les thématiques suivantes seront prioritaires :

* Le soutien aux enjeux d’efficacité énergétique et réduction d’empreinte environnementale ;
* La réponse aux enjeux d’attractivité professionnelle ;
* Les besoins d’investissements en psychiatrie.

Une attention particulière sera également portée sur les projets autour de la périnatalité (soutien à l’équipement et la télémédecine en centres périnataux de proximité, à l’équipement des centres d’assistance médicale à la procréation (AMP) dans le cadre de ma mise en œuvre de la loi bioéthique), de la santé des détenus ou encore du renforcement de la radioprotection des personnels.

**3. Les critères de sélection de l’appel à manifestation d’intérêt**

Toutes les catégories d’établissements de santé peuvent bénéficier de ces crédits qu’ils soient publics, privés ou privés non lucratifs, et quel que soit le secteur d’activité sanitaire. Une priorité sera toutefois donnée aux établissements présentant des besoins particulièrement urgents d’investissement courant et dont les difficultés financières ne permettent pas d’en assurer leur financement. Pour cela, les dernières données financières consolidées seront étudiées et prises en compte.

Les projets seront retenus pour tout ou partie et dans la limite de l’enveloppe affectée par département.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

* Réponse aux objectifs fixés et aux thématiques prioritaires identifiées ;
* Pertinence du projet et faisabilité (notamment délai de maturité du projet) ;
* Effets attendus qualitatifs et quantitatifs (ex : prise en charge, conditions de travail, réduction des inégalités territoriales…) ;
* Situation financière de l’établissement de santé et capacité à couvrir ses investissements courants ;
* Coût du projet.

Ces crédits étant issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR), ils devront respecter des conditions de fond et de forme spécifiques. A ce titre notamment, aucun projet qui serait déjà engagé par l’établissement (même à l’étape du bon de commande), ne pourra être retenu dans la cadre de cet AMI.

**4.Modalités de réponse à l’avis d’appel à manifestation d’intérêt**

L’avis d’appel à manifestation d’intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l’ARS Normandie (http://www.ars.normandie.sante.fr).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 18 novembre inclus. Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables, de même que les dossiers incomplets.

Plusieurs projets peuvent être déposés par un même établissement. Dans ce cas il remplira plusieurs fois l’AMI figurant en annexe de ce présent document et pourra établir un ordre de priorité.

Chaque dossier devra reprendre les items de cet AMI suivant le cadre fourni en pièce jointe (cf. annexe).

Chaque porteur adresse, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon la modalité suivante :

* dépôt sur la boîte mail générique de l’ARS Normandie à l’adresse ci-après : ars-normandie-dos-allocation-ressources@ars.sante.fr
* en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à manifestation d’intérêt : « Appel à manifestation d’intérêt pour Investir au quotidien 2023 ».

Pour tout renseignement, merci de contacter la BAL suivante : ars-normandie-dos-allocation-ressources@ars.sante.fr

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé Normandie,

Thomas DEROCHE

**Annexe 1 : Eléments devant être impérativement présents dans le dossier de candidature**

**1. Propos introductif**

• Titre du projet

• Nature du projet (équipement, sécurisation / mise aux normes, équipement, système d’information, travaux de réfection, autres)

• Résumé du projet

• Ordre de priorité

**2. Eléments d’identification**

• Acteur/établissement porteur du projet

• Acteurs partenaires du projet et modalités de concertation avec la communauté médico-soignante.

**3. Description du projet**

• Contexte et objectifs

• Modalités de réponse aux critères d’évaluation de l’AMI et aux thématiques prioritaires visées

• Coût du projet et plan de financement prévisionnel

• Eléments d’appréciation de la situation financière de l’établissement et de sa capacité à faire face aux investissements courants nécessaires. Joindre les dernières données financières consolidées.

**4. Planification du projet : gouvernance, calendrier**

**5. Tout élément contextuel permettant d’apprécier la plus-value du projet quant à la réponse à l’appel à manifestation d’intérêt**